

Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974

Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974 portant révision de l'article 61 de la Constitution

FAC-SIMILÉ DE LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

[JORF du 30 octobre 1974 \(PDF\)](#)

Le Congrès a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Le deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :

« Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation, par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou soixante députés ou soixante sénateurs »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 octobre 1974.

Par le Président de la République :

VALÉRY GISCARD D'ESTAING

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JEAN LECANUET

Décret du 18 octobre 1974 tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement convoqué en Congrès

FAC-SIMILÉ DE LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

[JORF du 19 octobre 1974 \(PDF\)](#)

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'article 89 de la Constitution,

Décète :

Article 1^{er}

Le projet de loi constitutionnelle portant revision de l'article 61 de la Constitution, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale et par le Sénat le 17 octobre 1974, et dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 21 octobre 1974.

Article 2

L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :

- vote sur le projet de loi constitutionnelle portant revision de l'article 61 de la Constitution.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1974.

Par le Président de la République :

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Premier ministre,

JACQUES CHIRAC.

Travaux préparatoires

1^{ère} lecture

Assemblée nationale

- Projet de loi constitutionnelle n° 1181
- Rapport de M. Krieg, au nom de la commission des lois n° 1190
- Discussions : 8 octobre 1974 - 10 octobre 1974

Sénat

- Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, n° 24
- Rapport de M. Etienne Dailly au nom de la commission des lois n°33
- Discussion le 16 octobre 1974

2^e lecture

Assemblée nationale

- Projet de loi constitutionnelle modifié par le sénat n° 1244
- Rapport de M. Krieg au nom de la commission des lois n° 1247

Sénat

- Projet de loi Constitutionnelle modifié par l'Assemblée Nationale n° 37
- Rapport de M. Etienne Dailly, au nom de la commission des lois n° 45
- Discussion le 17 octobre 1974

Congrès

- Adoption le 21 octobre 1974